

2026\_032

## DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE BT SOUTERRAINE – ZA LE PRA DE SERRE

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10,  
R.2241-1 ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil  
communautaire autorise le Président à signer des conventions de constitution de servitudes avec les  
opérateurs de réseaux ;

Dans le cadre des travaux pour le passage d'une ligne basse tension souterraine, ENEDIS a sollicité  
Mond'Arverne communauté pour l'octroi d'une servitude sur la parcelle ZC 0451, sise ZA Pra de Serre  
63960 Veyre Monton, rue Georges Charpak. Parcelles contigües : ZC 485 et ZC 452.  
La longueur totale des lignes électriques à enfouir est de 6 m. La largeur totale de la tranchée sera de 3  
m.

### - DÉCIDE -

**Article 1 :** D'approuver la servitude de passage pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la  
parcelle susmentionnée, avec le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

**Article 2 :** D'autoriser la signature de la convention de servitude afférente.

**Article 3 :** La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site  
internet de Mond'Arverne Communauté.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 4 juin 2026

Le Président,



**Antoine DESFORGES**